



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 Février 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/02-02-13

Objet : ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BM:NA:2023020213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à dix-huit heures et cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le onze février 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Délégations (06) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/02-02-13
ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Madame Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN expose la nécessité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits pour la section d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L.2123-20 et suivants relatives aux indemnités de fonction maximales pouvant être accordées aux élus ;

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de produire l'état des indemnités versées à chaque événement réglementaire impactant les montants attribués ;

Considérant que les indemnités sont calculées conformément à la délibération BM/HP/2020/06-03-24 du 5 juin 2020, modifiée par délibération BM/NA/2022/06-05-58 en date du 3 juin 2022, sur des taux fixés et appliqués à l'indice brut terminal selon les fonctions occupées et relatifs à la strate démographique de la commune de PETIT-CANAL ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouvel Etat des indemnités perçues par les Elus comme présenté dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Février 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Les représentés (06) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.